

Certification avec le signe de sécurité

Preuve de la sécurité du produit par la certification des matériels électriques | Le signe de sécurité facultatif du service de certification de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI constitue une preuve que des produits satisfont aux exigences de l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT; RS 734.26) et de la loi suisse sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11). Cela inspire confiance dans le commerce et auprès des consommateurs. L'examen à la base de la certification tient compte des normes harmonisées sur le plan international, ainsi que des exigences nationales et des directives européennes. Le signe de sécurité réduit les risques liés à la responsabilité et offre aux acteurs économiques une preuve de la sécurité de leurs produits certifiés sur le marché suisse.

PETER FLURI, DANIEL OTTI

Les matériels électriques à basse tension en Suisse doivent satisfaire aux exigences essentielles selon l'art. 5 de l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT; RS 734.26) (de manière analogue à la directive basse tension de l'UE 2014/35/UE¹⁾, pour que la mise à disposition sur le marché soit autorisée. Pour ce faire seront désignées dans la mesure du possible des normes électrotechniques harmonisées sur le plan international qui concrétisent les exigences essentielles. S'y ajoutent des dérogations et règles nationales.

Les opérateurs économiques (fabricants, mandataires, importateurs et distributeurs) ont par conséquent des obligations et doivent en tout temps être en mesure de fournir la preuve que leurs produits satisfont aux exigences essentielles.

Distinction entre l'autodéclaration et la preuve indépendante

Les opérateurs économiques doivent être en mesure de fournir une déclaration de conformité qui démontre que le matériel satisfait aux exigences essentielles. Cette déclaration de conformité peut être établie par le fabricant au moyen de sa propre procédure d'évaluation de la conformité. Cela représente la preuve légale minimale autorisée.

Les fabricants, importateurs ou distributeurs peuvent aussi soumettre

facultativement leurs produits à un test pour une preuve de la sécurité indépendante. Ils peuvent ainsi faire établir des rapports de test pour leurs produits auprès d'un institut de contrôle indépendant accrédité, selon les normes applicables pour les produits, et présenter ensuite les rapports à l'ESTI pour contrôler s'ils sont à jour, complets et s'il y a éventuellement des dérogations nationales. En outre, un contrôle est effectué pour déterminer si le dossier technique (plaquette signalétique, indications, instructions d'utilisation, etc.) est conforme. L'ESTI peut ensuite certifier le produit concerné et octroyer l'autorisation pour le signe de sécurité.

Remise des documents pour la certification

Les documents spécifiques au produit peuvent être remis à l'ESTI par e-mail mub.bs.info@esti.ch. L'ESTI contrôle ensuite les documents reçus. Les documents suivants sont requis pour la certification:

- Pour la preuve de la sécurité électrique, des attestations de conformité ou des rapports de test d'un institut de contrôle suisse ou étranger accrédité selon ISO/IEC 17025 concernant le contrôle de sécurité selon les normes internationales IEC²⁾ et CENELEC³⁾ sont requis. Plus, le cas échéant, le rapport de test sur les dérogations suisses.

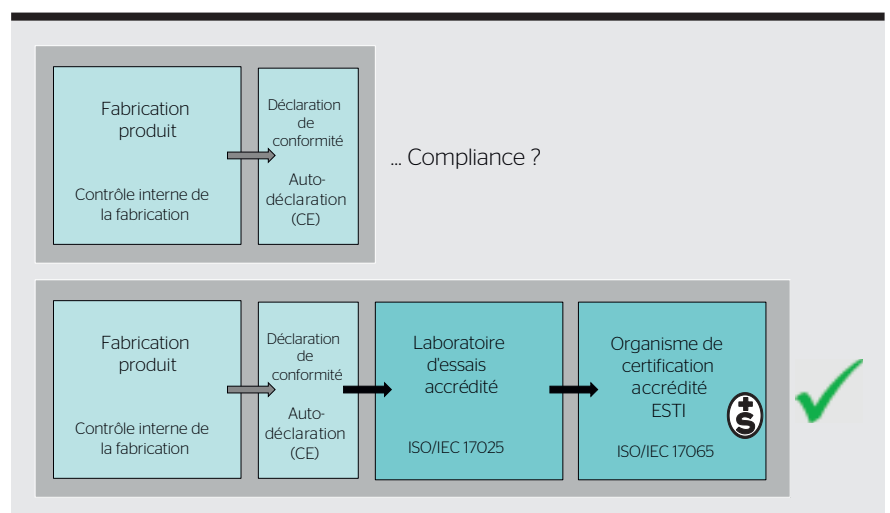


Figure 1 Distinction entre l'autodéclaration et la certification indépendante de produits.



Figure 2 Signe de sécurité suisse.



Figure 3 Certificat signe de sécurité.

- Pour la preuve de la compatibilité électromagnétique, une déclaration de conformité ou des rapports de test d'un institut de contrôle suisse ou étranger accrédité selon ISO/IEC 17025 concernant le déparasitage, les perturbations sur le réseau, l'immunité et l'influence des champs électromagnétiques sur les personnes selon les normes internationales IEC, CENELEC et CISPR⁴⁾ sont requis.
- Dossier technique: Plaquette signalétique avec indications selon la norme du produit; indication de la marque commerciale; indication du fabricant et le cas échéant de l'importateur; instructions de service/montage; informations relatives à la sécurité; déclaration d'identité; liste des composants; le cas échéant, schéma électrique; le cas échéant, indications sur la prise suisse; le cas échéant, expertise d'un échantillon de test.

Les fabricants, importateurs ou distributeurs peuvent demander eux-mêmes une certification à l'ESTI ou charger un institut de contrôle suisse ou étranger accrédité d'obtenir la certification.

Une preuve inspire confiance

Le signe de sécurité constitue une preuve de la sécurité des produits concernés, fournie par un organisme indépendant. Cela inspire confiance dans le commerce et auprès des consommateurs. Il réduit les risques liés à la responsabilité et soutient la conformité durable. Avec le signe de sécurité et le certificat de l'ESTI, le fabricant ou le distributeur peut promouvoir son produit et il offre ainsi au consommateur une aide précieuse à la décision lors de l'achat.

Registre officiel des autorisations du signe de sécurité

Sous www.esti.admin.ch, vous trouverez le registre électronique officiel des autorisations valides du signe de sécurité. Les autorisations sont délivrées (ou prolongées) selon la situation des normes, habituellement avec une durée de validité de trois ans.

Auteurs

Peter Fluri, chef surveillance du marché/signe de sécurité ESTI
→ peter.fluri@esti.ch
Daniel Otti, directeur ESTI
→ daniel.otti@esti.ch

¹⁾ Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (nouvelle version)

²⁾ Commission Electrotechnique Internationale CIEI

³⁾ Comité Européen de Normalisation Electrotechnique CENELEC

⁴⁾ Comité international spécial des perturbations radioélectriques CISPR

Contact

Siège

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12
info@esti.admin.ch
www.esti.admin.ch

Succursale

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de Montena 75, 1728 Rossens
Tél. 021 311 52 17
info@esti.admin.ch
www.esti.admin.ch